

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

*Pôle ressources et modernisation
Direction des finances et du budget*

**ARRÊTÉ N° 2024/121
PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES DE LA CREUSE**

* * * * *

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté modifié du 16 février 1984 portant institution d'une régie de recettes aux Archives Départementales de la Creuse ;

VU l'arrêté n° 2001-137 du 18 décembre 2001 fixant le plafond de l'encaissement en Euro ;

VU l'arrêté n° 2002-21 du 23 mai 2002 modifiant la régie de recettes des Archives Départementales ;

VU l'arrêté n° 2002-22 du 07 mai 2002 modifiant la régie de recettes des Archives Départementales ;

VU l'arrêté n° 2019-154 du 03 septembre 2019 modifiant la régie de recettes des Archives Départementales ;

VU l'arrêté n° 2020-159 du 15 septembre 2020 portant modification du montant de l'indemnité versée au régisseur de la régie de recettes des Archives Départementales ;

VU l'arrêté n° 2021-130 du 09 juin 2021 modifiant la régie de recettes des Archives Départementales ;

VU l'arrêté n° 2021-199 du 05 novembre 2021 modifiant la régie de recettes des Archives Départementales ;

VU l'arrêté n° 2021-210 du 09 décembre 2021 modifiant la régie de recettes des Archives Départementales ;

VU l'arrêté n° 2023-66 du 29 mars 2023 modifiant la régie de recettes des Archives Départementales ;

VU l'arrêté n° 2023-101 du 12 juin 2023 modifiant la régie de recettes des Archives Départementales ;

VU l'arrêté n° 2023-131 du 05 octobre 2023 modifiant la régie de recettes des Archives Départementales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 19/07/2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés modifiant la régie de recettes des Archives Départementales, indiqués ci-dessus, et les articles prévus à l'arrêté du 16 février 1984 portant institution d'une régie de recettes aux archives départementales de la Creuse..

ARTICLE 2 :

La régie de recettes des Archives Départementales de la Creuse perçoit et encaisse les recettes de la vente de produits et services suivants :

a) Les produits (prix à l'unité)

| | |
|--|---------|
| Magnet Esprit Creuse | 3,00 € |
| Porte-clefs Esprit Creuse | 2,00 € |
| Paire de chaussettes Esprit Creuse | 5,00 € |
| Tee-shirt Esprit Creuse | 10,00 € |
| Bob Esprit Creuse | 6,00 € |
| Mug Archives | 8,00 € |
| Magnet Archives | 3,00 € |
| Tote-bag Archives | 6,00 € |
| Cartes postales (pochette de 5) | 2,50 € |
| Livret "Les maçons de la Creuse" | 6,00 € |
| Catalogue "la Mairie du village n'a qu'un siècle" | 9,00 € |
| Catalogue "des saints guérisseurs aux médecins traitants" | 10,00 € |
| Catalogue "les Creusois face à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat" | 8,00 € |
| Répertoire d'archives Houillères d'Ahun 132 J | 20,00 € |
| Répertoire d'archives Maison Tabard | 3,00 € |
| Cartes postales Etang des Landes (lot de 5) | 2,50 € |
| Crayon Etang des Landes | 1,00 € |
| Carnet Etang des Landes | 3,00 € |
| Livret d'exposition Etang des Landes | 5,00 € |
| Carte de pêche ½ journée Etang des Landes | 4,00 € |
| Carte de pêche 1 journée Etang des Landes | 6,00 € |
| Carte de pêche semaine Etang des Landes | 12,00 € |
| Carte de pêche année Etang des Landes | 50,00 € |
| Livre "Villages et architectures rurales dans la Creuse" | 8,00 € |
| Livre "Les épis de faitage de la Creuse" | 5,00 € |
| Livre "La tourbière de Puy-Lautard : 6 000 ans d'histoire" | 5,00 € |
| Livre "La libre pensée dans la Creuse" | 5,00 € |
| Livre "Mémoires de 3 Déportés Creusois" | 5,00 € |
| Livre "Les plaques funéraires des soldats Creusois de la Première Guerre mondiale" | 5,00 € |
| Livre "La Gioune et le Pic, Sites Rivières Sauvages" | 8,00 € |
| Livre "Les fontaines monumentales de la Creuse" | 5,00 € |

| | |
|--|--------|
| Livre "Les croix en pierre sculptées de la Creuse" | 8,00 € |
| Livre "Les monuments aux morts de la Grande Guerre dans la Creuse" | 8,00 € |
| Livre "Les orgues de la Creuse" | 8,00 € |
| Livre "Patrimoine religieux et funéraire de la Creuse" | 8,00 € |

b) Il est fixé un tarif éditeur de 4,50€ pour l'ouvrage « les maçons de la Creuse », le prix de vente au public restant à 6,00€

c) la délivrance de photocopies et d'impressions d'images numériques préexistantes, dans la limite de 50 copies par jour, aux tarifs ci-après :

| Photocopies | Prix de vente à l'unité |
|-------------|-------------------------|
| Format A4 | 0,15 € |
| Format A3 | 0,30 € |

Toute demande de photocopies strictement inférieure à 1 € ne sera pas facturée (jusqu'à 6 A4 ou 3 A3 ou une combinaison des deux).

c) Les prises de vue numériques de documents non numérisés :

| | |
|--------------------------------|------------|
| De 1 à 100 vues, en format A 3 | 1 € la vue |
|--------------------------------|------------|

d) Les recherches d'actes identifiés :

| | |
|--|--------------|
| Demandes émanant d'un professionnel rémunéré | 5 € par acte |
| Demandes émanant d'un particulier | Gratuit |

e) Les frais d'envois :

L'envoi de reproduction par mail est gratuit. Le montant de l'envoi en recommandé est conforme aux tarifs postaux en vigueur.

Les frais postaux relatifs à l'envoi des items (a)) sont calculés en sus, en fonction des tarifs en vigueur.

f) Le remplacement des cartes de lecteurs :

En cas de perte ou de vol, la carte de lecteur est remplacée moyennant le versement de la somme de 1 €.

g) Le remplacement des clés :

En cas de perte ou de vol, la clé est remplacée moyennant le versement de la somme de 8 €.

ARTICLE 3 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP de la Creuse . Les recettes sont encaissées, sur le compte de dépôt de fonds, selon les modes de recouvrements suivants : par carte bancaire, numéraire, chèque ou virement ».

ARTICLE 4 :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Encaissement par carte bancaire VADS (vente en ligne)
- Carte bancaire (vente en boutique ou lors d'un évènement externe)
- Numéraire (uniquement lors d'un évènement externe)
- Chèque
- Virement

ARTICLE 5 :

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance (carnet à souche P1RY ou P1RZ) lors d'un évènement externe ou d'une facture (vente à distance, en ligne ou sur place)

ARTICLE 6 :

Le montant maximum de l'encaisse total que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 400 €.

ARTICLE 7 :

Un fonds de caisse d'un montant de **50 €** (Cinquante Euros) est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8 :

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que le plafond d'encaisse est atteint et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 :

Une comptabilité de stocks sera établie pour l'ensemble des produits vendus.

ARTICLE 10 :

La régie est installée à la Direction des Archives Départementales, 30 Rue Franklin Roosevelt à Guéret.

ARTICLE 11 :

M. le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Guéret, le

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET